



10 - OUVERTURE D'UN COMPTE EN BANQUE > *Facultatif*

Kit de démarrage - 1^{ère} association

L'ouverture d'un compte bancaire dédié à son fonctionnement n'est pas une obligation légale. En effet, aucun texte de loi n'exige cette formalité. Toutefois, elle reste recommandée, voire incontournable si l'association exerce une activité commerciale et produit des bénéfices.

Pour commencer, il faut savoir que seules les associations déclarées auprès de la préfecture peuvent ouvrir un compte bancaire. Ensuite, pour ouvrir un compte bancaire, le conseil d'administration ou le bureau doit désigner la ou les personnes habilitées à ouvrir et gérer le compte, par exemple le président ou le trésorier de l'association.

Pour ouvrir un compte bancaire, une association doit fournir un certain nombre de pièces justificatives. Bien entendu, elles dépendent de l'institution financière.

- Les statuts à jour datés et signés par le président ;
- Le justificatif (récépissé) de déclaration auprès de la préfecture ;
- Un extrait de l'avis de publication dans le JOAFE ou journal officiel des associations et fondations d'entreprise ;
- La liste des membres de l'association ;
- Le procès-verbal de la délibération désignant la ou les personnes responsables du compte ;
- La copie des pièces d'identité de la ou des personnes habilitées pour le compte ;
- Un justificatif d'adresse du siège social valide.

Retrouver les fiches actualisées sur associations.beauvais.fr

